PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-329

Règlement imposant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'adhésion au conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska "COGEBY" prévues pour l'exercice financier 2001.

MUNICIPALITÉS HABILES

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de Wickham

Ville de Drummondville

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QU'un avis spécial pour valoir avis de motion suivant l'article 445 du Code municipal du Québec a été dûment adressé aux représentants des municipalités habiles citées ci-haut, par lettres recommandées en date du 31 octobre 2000:

ATTENDU que ledit avis a été affiché au bureau de la MRC dans les mêmes délais;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de <u>750 \$</u> représentant les coûts reliés à l'adhésion au conseil de gestion du bassin versant de la Yamaska (COGEBY);

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés au COGEBY au prorata de la superficie couverte par cet organisme dans ces municipalités;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-329, unanimement statué ce qui suit savoir:

- Il sera et il est par les présentes requis des municipalités habiles ci-haut nommées, un montant de <u>750</u>\$ représentant le coût de l'adhésion des dites municipalités au COGEBY; ladite somme sera répartie au prorata <u>de la superficie</u> couverte par cet organisme dans la MRC de Drummond, le tout suivant le tableau no 1 ci-annexé.
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé:	André Deslauriers	Signé:	Raymond Malouin	
	André Deslauriers		Raymond Malouin	
	préfet		secrétaire-trésorier	

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2000

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5707/00

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 novembre 2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier